COMMUNE DE
PLAN-
LES-
OUATES

Conseil municipal

Législature 2025-2030
Délibération **D 48A-2026**
Séance du 29 septembre 2026

DELIBERATION

relative à la modification des statuts du Groupement Intercommunal « Le-Sapay » - (LC 33 378)

Considérant les statuts du groupement intercommunal « Le-Sapay » (LC 33 378) entrés en vigueur le 19 mai 2016,

vu la volonté d'avoir un financement annuel des coûts de fonctionnement du groupement de l'école et des équipements scolaires qui soit au plus proche de la réalité de l'effectif scolaire en cours,

vu, selon ce qui précède, la nécessité de revoir la teneur de l'article 10 desdits statuts,

vu les discussions à ce sujet lors des séances du Conseil du Groupement intercommunal « Le-Sapay » des 23 mars et 19 juin 2026,

vu l'approbation par les membres du Conseil du Groupement intercommunal « Le-Sapay », lors de la séance du 19 juin courant, de l'article 10 desdits statuts tel que soumis dans le projet de règlement modifié qui fait partie intégrante de la présente délibération,

vu la teneur de l'article 39, relatif aux dispositions transitoires créées pour la mise en place du Groupement et qui n'ont plus lieu d'être,

vu l'introduction d'une délibération similaire au Conseil municipal de Lancy dans sa séance du 8 octobre 2026,

vu l'exposé des motifs EM 48-2026 de septembre 2026, comprenant l'ensemble des éléments techniques et administratifs relatifs à cette modification,

considérant le délai de trois ans, soit jusqu'au 31 août 2029, imparti par la loi sur les institutions autonomes communales et intercommunales de droit public (LIACI), entrée en vigueur le 1er septembre 2026, pour mettre en conformité les statuts des institutions avec les dispositions de ladite loi (art. 67, al. 4),

conformément à l'article 30, lettre u, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

conformément à l'article 17, alinéas 1 et 2, de la loi sur les institutions autonomes communales et intercommunales de droit public du 11 décembre 2025,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DECIDE

par 22 oui, à l'unanimité

COMMUNE DE
PLAN-
LES-
OUATES

1. D’adopter les nouveaux statuts du groupement intercommunal « Le-Sapay » (LC 33 378) selon les modifications indiquées dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.

2. De fixer leur entrée en vigueur au 1er janvier 2027.

SG #67681 – PhZ/PL – 26.08.2026